

Exemples de calcul du temps de travail, des heures supplémentaires et du temps déplacement selon la CN 2026

Les calculs sont valables pour l'année 2026

- 1. Informations générales**
- 2. Ordre à observer pour le calcul**
- 3. Exemples de calcul**

1. Informations générales

- Temps de travail et calendrier de la durée du travail (art. 26 ss CN 2026)
 - La durée du travail est régie par le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale (art. 27, al. 1, CN 2026).
 - À partir de 2027, il est possible de choisir une planification constante du temps de travail (art. 27^{bis} CN 2026).
 - Heures supplémentaires, heures négatives et travail supplémentaire (art. 28 CN 2026)
 - Fourchette des heures négatives et des heures supplémentaires : -20 à +120h (ou -50 à +120h en cas de planification constante du temps de travail selon l'art. 27^{bis} CN 2026).
 - Jusqu'à 100 heures supplémentaires dépassant le solde total sont rémunérée au salaire de base. Les autres heures supplémentaires sont indemnisées au salaire de base avec une majoration de 25 %.
 - Temps de déplacement (art. 49 CN 2026 ; pour les années 2026 à 2028)
 - Le temps de trajet (aller et retour) est indemnisé au taux du salaire de base dès la 31e minute.
 - Le temps de trajet (aller et retour) est crédité sur le compte des heures supplémentaires ou des heures en moins dès la 61e minute (ou dès la 91e minute en cas d'horaires de travail fixes) (à compter du 1er janvier 2027).
-

1. Informations générales

- Les travailleurs doivent **rendre compte**, en fonction des circonstances réelles, du temps de travail et du temps de déplacement de **manière séparée**. Le calcul du temps de déplacement s'effectue sur la base d'un calculateur d'itinéraire (aller et retour, conformément à l'article 49, al. 3, de la CN).
 - L'attribution au temps de travail, au compte des heures supplémentaires et des heures négatives ainsi qu'au temps de déplacement intervient dans un deuxième temps.
 - L'attribution de l'ensemble du temps de déplacement (y compris le temps de déplacement généralisé) doit se baser sur une analyse journalière.
 - Il convient de prendre en considération le temps de déplacement et le temps de travail du lundi au vendredi séparément du temps de déplacement et du temps de travail des samedis et dimanches. Des suppléments spécifiques s'appliquent en effet au travail du samedi et/ou du dimanche et l'art. 48, al. 3, CN interdit le cumul des majorations pour heures supplémentaires selon l'art. 28 et des suppléments pour travail du samedi et/ou dimanche (le supplément le plus élevé s'applique).
-

2. Exemples de calcul du temps de travail, des heures supplémentaires et du temps de déplacement

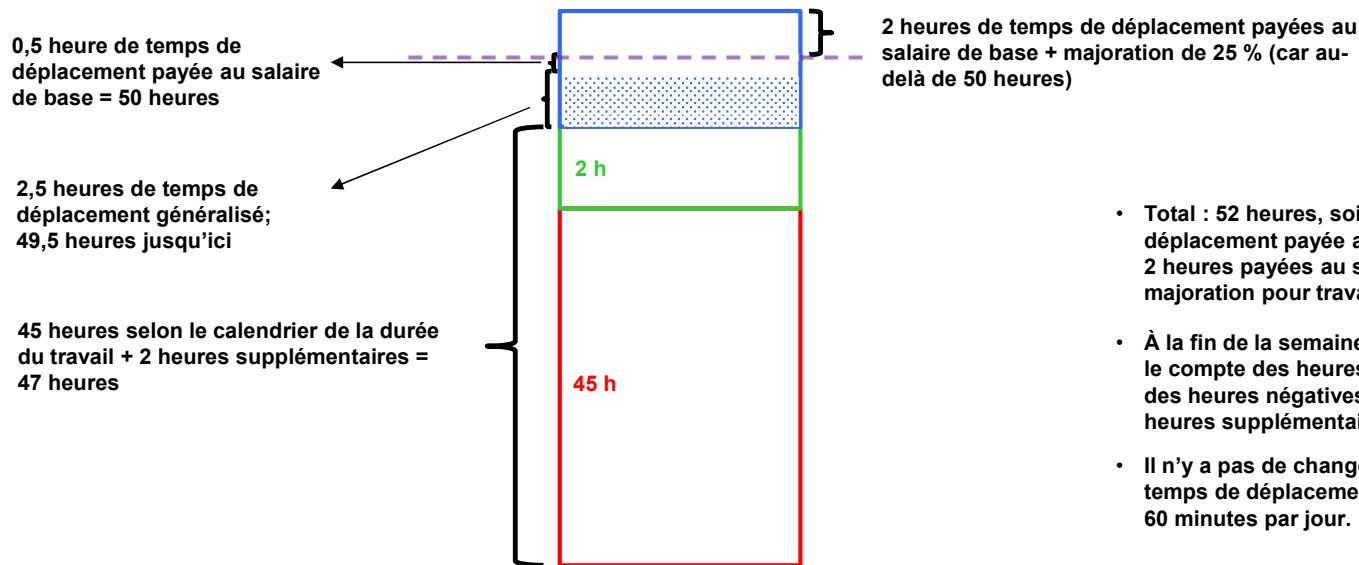
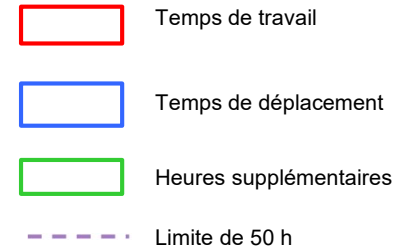
- Pour le calcul des suppléments pour les heures supplémentaires et le temps de déplacement, il faut toujours tenir compte de l'ordre suivant :
 1. **Temps de travail** du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
 2. **Heures supplémentaires ou heures négatives** du lundi au vendredi
 3. **Temps de déplacement généralisé** du lundi au vendredi (jusqu'à max. 30 minutes par jour)
 4. **Temps de déplacement** du lundi au vendredi **payé au salaire de base** (dès la 31^e minute par jour)
 5. **Temps de travail** du samedi et/ou du dimanche
 6. **Temps de déplacement généralisé** du samedi et/ou du dimanche (jusqu'à max. 30 minutes par jour)
 7. **Temps de déplacement** du samedi et/ou du dimanche **payé au salaire de base** (dès la 31^e minute par jour)
 8. **À partir de 50 heures**, le temps de travail et le temps de déplacement sont dans tous les cas payés au salaire de base (sauf le temps de déplacement généralisé) avec une majoration de 25 % et ne sont pas crédités sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives.
 9. Le supplément de 25 % à partir d'un total de 50 heures par semaine est soumis à une **interdiction de cumul** avec le supplément pour le travail du samedi et/ou du dimanche (c.-à-d. que seul le supplément le plus élevé s'applique).
-

3. Explications concernant les exemples de calcul :

- **Pour simplifier les calculs** dans les exemples A à I, on part de l'idée que le temps de déplacement est le même chaque jour de la semaine.
 - **Cette hypothèse est juste pour de nombreux travailleurs** qui travaillent chaque jour sur le même chantier. Elle n'est cependant **pas valable pour tous les employés**, vu que le temps de déplacement peut varier en fonction des jours et des chantiers.
 - Dans les exemples de calcul J et K, il est tenu compte de **temps de déplacement différents selon les jours**. Le temps de déplacement en question est représenté graphiquement sous forme de bloc.
 - La CPSA a développé un **outil de calcul** disponible en ligne pour les CPP, les entreprises et les travailleurs. Cet outil reproduit la logique de calcul déterminée par les parties à la convention ; il est disponible à l'adresse <https://svk-bau.ch/fr/cn-time-check/>
-

3. Exemple de calcul A (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

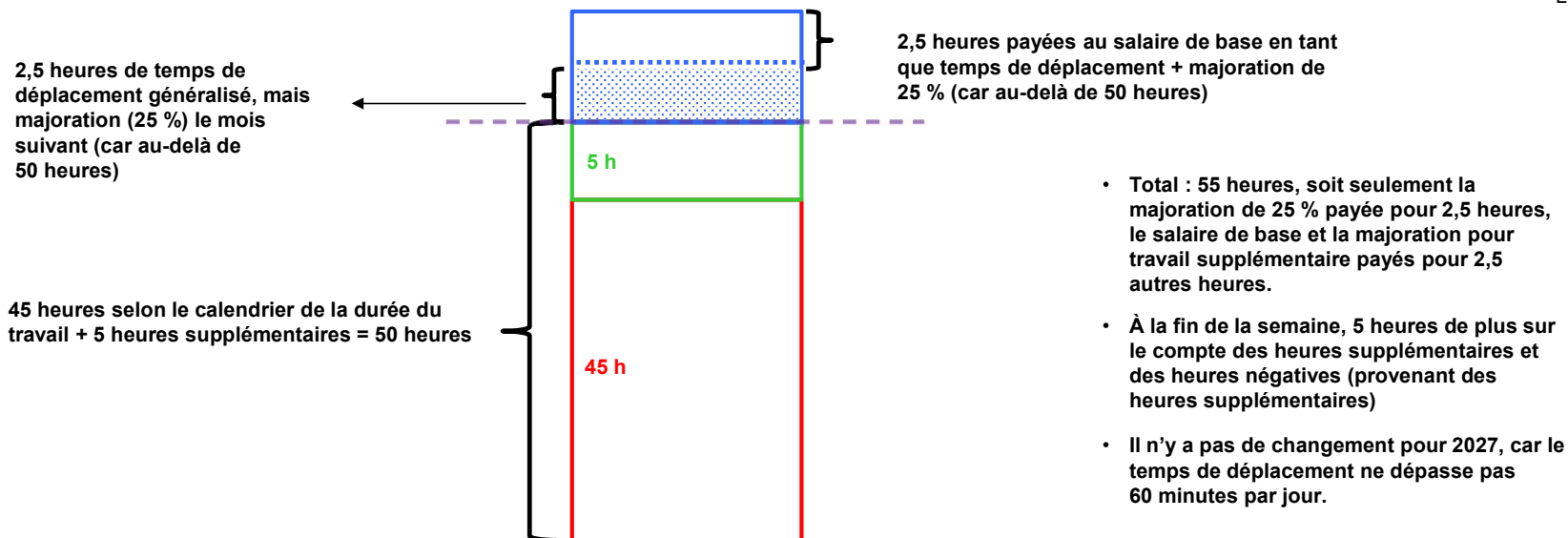
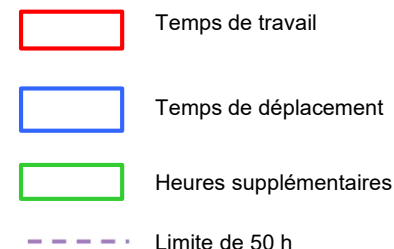
- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 2 heures supplémentaires
- 5 heures de temps de déplacement (1 heure par jour)



- Total : 52 heures, soit 0,5 heure de temps de déplacement payée au salaire de base et 2 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire.
- À la fin de la semaine, 2 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

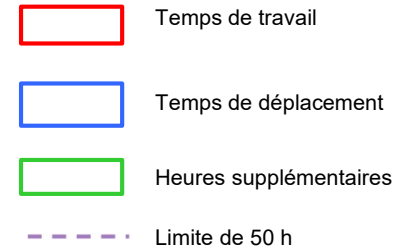
3. Exemple de calcul B (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 5 heures supplémentaires
- 5 heures de temps de déplacement (1 heure par jour)



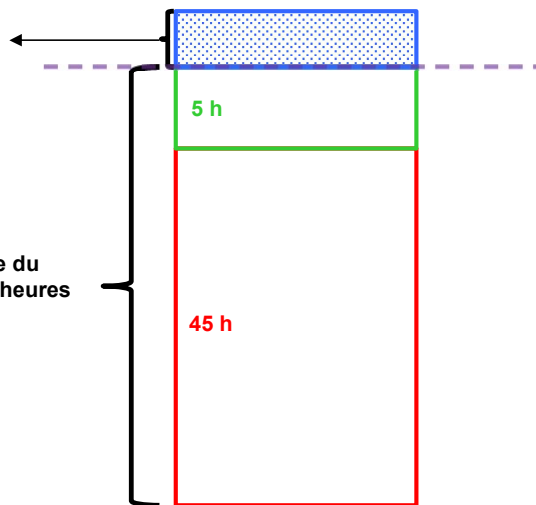
3. Exemple de calcul C (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 5 heures supplémentaires dans la semaine
- 50 minutes de temps de déplacement (10 minutes par jour)



0,83 heure de temps de déplacement généralisé; pour cette 0,83 heure de temps de déplacement, seule la majoration de 25 % doit être versée le mois suivant (car au-delà de 50 heures)

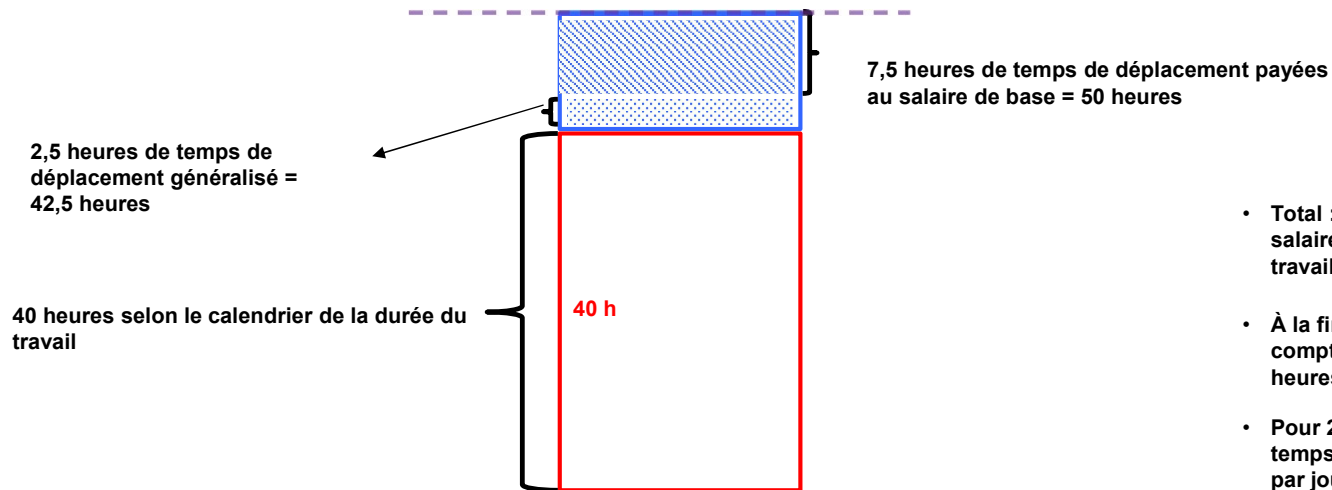
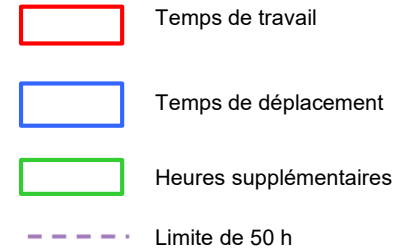
45 heures selon le calendrier de la durée du travail + 5 heures supplémentaires = 50 heures



- Total : 50 heures et 50 minutes (50,833 heures), soit une majoration pour travail supplémentaire de 25 % payée pour 0,833 heure
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

3. Exemple de calcul D (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

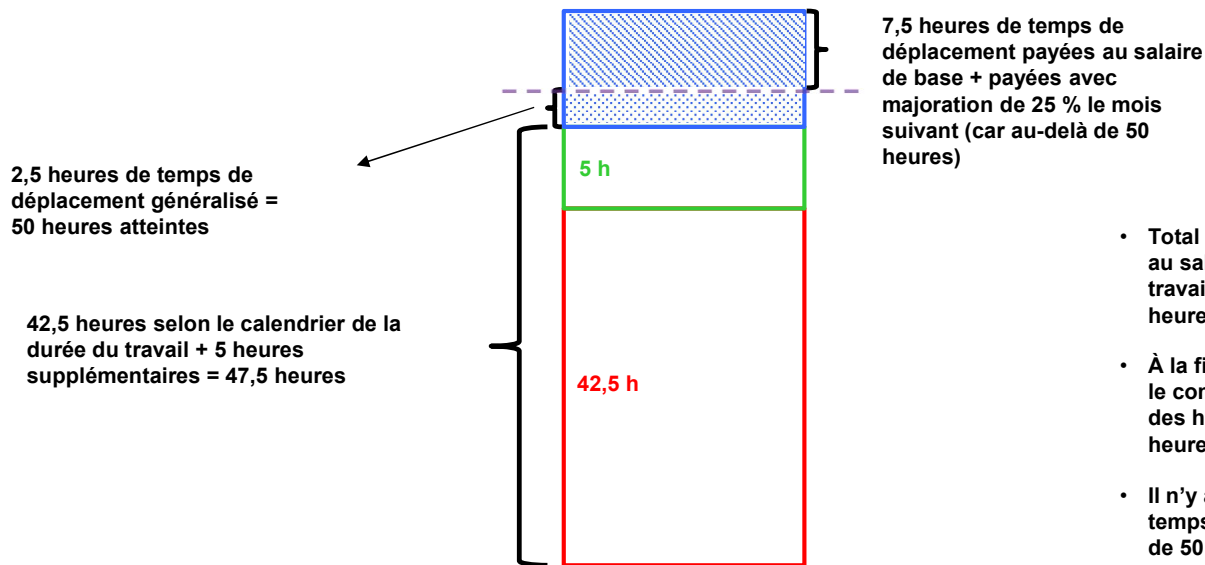
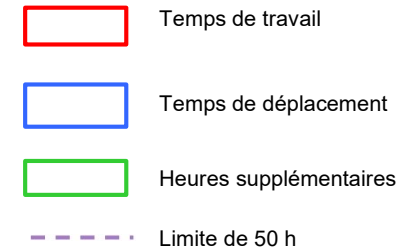
- 40 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



- Total : 50 heures, 7,5 heures payées au salaire de base, pas de majoration pour travail supplémentaire
- À la fin de la semaine. 0 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives
- Pour 2027, il y a des changements car le temps de déplacement dépasse 60 minutes par jour.

3. Exemple de calcul E (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

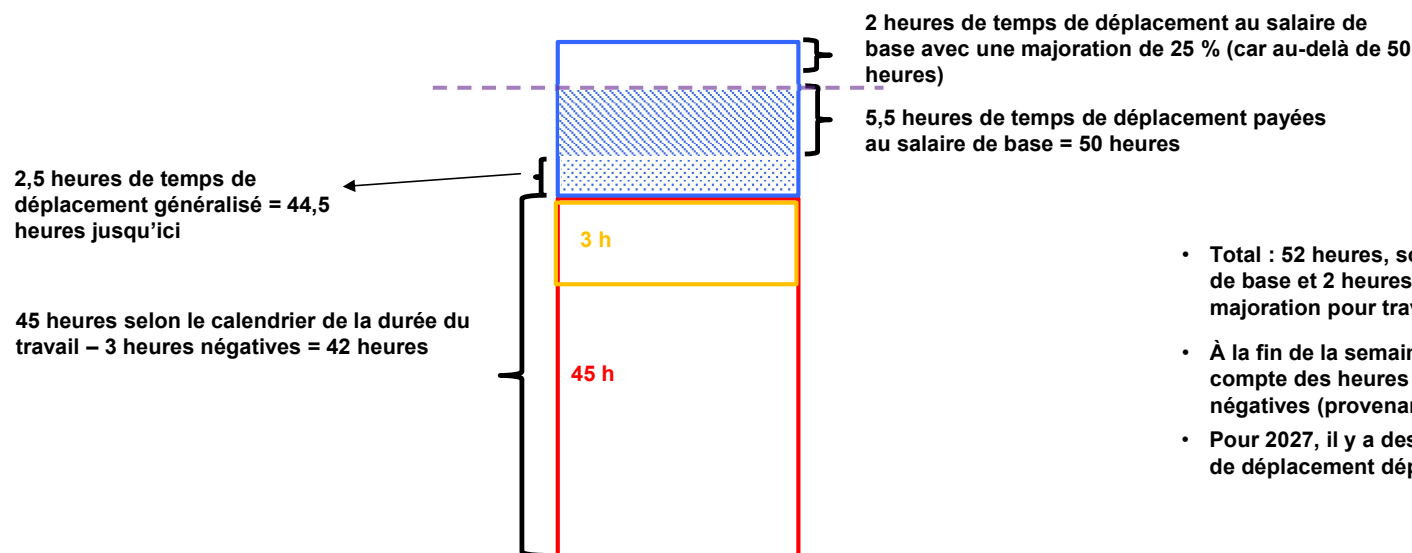
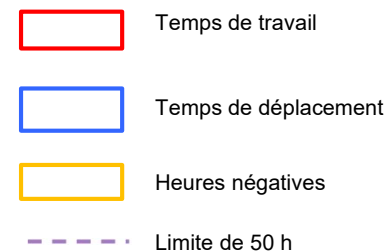
- 42,5 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 5 heures supplémentaires dans la semaine
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



- Total : 57,5 heures, soit 7,5 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire (car au-delà de 50 heures)
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement se situe déjà au-delà de 50 heures et sera payé le mois suivant avec majoration.

3. Exemple de calcul F (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

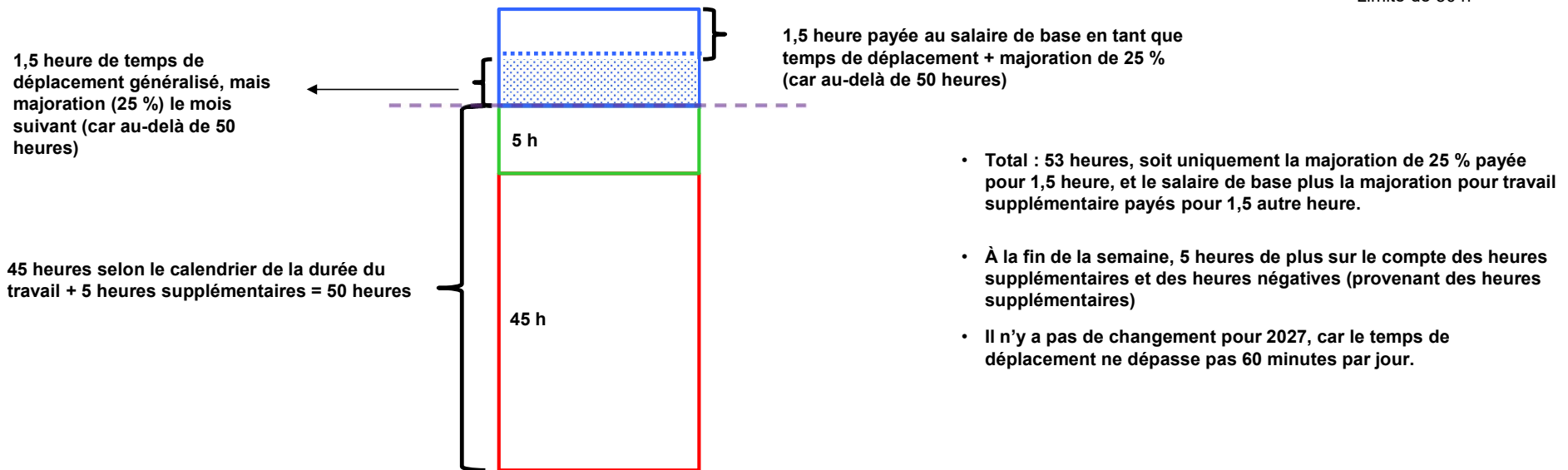
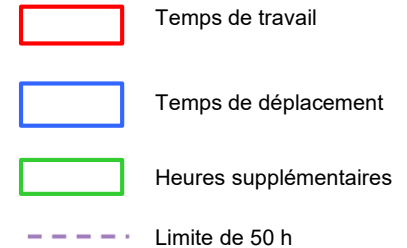
- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 3 heures négatives
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



- Total : 52 heures, soit 5,5 heures payées au salaire de base et 2 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire.
- À la fin de la semaine, 3 heures de moins sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de travail)
- Pour 2027, il y a des changements, car le temps de déplacement dépasse 60 minutes par jour.

3. Exemple de calcul G (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 5 heures supplémentaires
- 3 heures de temps de déplacement (1 heure par jour sur trois jours de travail)



3. Exemple calcul H (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

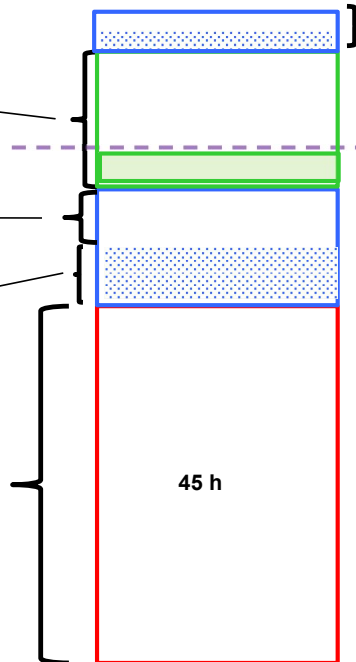
- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 3,75 heures de temps de déplacement du lundi au vendredi (0,75 heure par jour)
- 7 heures travaillée le samedi
- 0,75 heure de temps de déplacement le samedi

7 heures le samedi, dont 1,25 heure supplémentaire, pour laquelle la majoration de 25 % (travail du samedi) s'applique (jusqu'au total de 50 heures). Payer les autres 5,75 heures au salaire de base avec majoration de 25 %

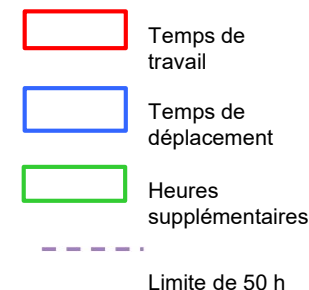
1,25 heure de temps de déplacement LU-VE payée au salaire de base = 48,75 heures jusqu'ici

2,5 heures de temps de déplacement généralisé LU-VE ; 47,5 heures jusqu'ici

45 heures de temps de travail LU-VE



0,75 heure de temps de déplacement samedi : dont 0,5 heure de temps de déplacement généralisé à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 h) et 0,25 heure à payer en tant que temps de déplacement au salaire de base avec majoration de 25 %



Conclusion:

- Total : 56,50 heures. 3 heures de temps de déplacement généralisé, dont 0,5 heure à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures). Pour le reste du temps de déplacement, 1,25 heure est à payer au salaire de base (car au-dessous de 50 heures) et 0,25 heure au salaire de base avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures).
- À la fin de la semaine, 1,25 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du samedi), mais avec majoration de 25 % pour travail du samedi. Les autres 5,75 heures sont à payer au salaire de base avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures).

3. Exemple de calcul I (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 42,5 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 2,5 heures supplémentaires
- 5 heures de déplacement du lundi au vendredi (1 heure par jour)
- 9 heures travaillées le dimanche
- 1 heure de temps de déplacement le dimanche

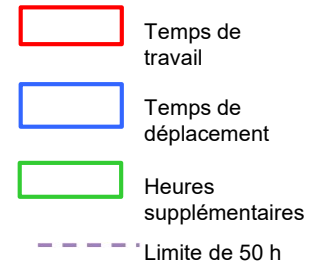
9 heures le dimanche, à payer au salaire de base + majoration de 50 % pour travail du dimanche

2,5 heures de temps de déplacement LU-VE payées au salaire de base = 50 heures jusqu'ici

2,5 heures de temps de déplacement généralisé LU-VE ;
47,5 heures jusqu'ici

42,5 heures de temps de travail LU-VE + 2,5 heures supplémentaires LU-VE = 45 heures jusqu'ici

1 heure de temps de déplacement dimanche : dont 0,5 heure de temps de déplacement généralisé à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 h) et 0,5 heure de temps de déplacement à payer au salaire de base + majoration de 25 %



Conclusion

- Total : 60 heures. 3 heures de temps de déplacement généralisé, dont 0,5 heure à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures). Pour le reste du temps de déplacement, 2,5 heures sont à payer au salaire de base (car au-dessous de 50 heures) et 0,5 heure avec une majoration de 25 %.
- À la fin de la semaine, 2,5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de travail LU-VE). Les autres 9 heures de travail du dimanche sont à payer au salaire de base avec la majoration de 50 % pour travail du dimanche (car au-delà de 50 heures).

3. Exemple de calcul J (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 0,5 heure supplémentaire du lundi au vendredi
- 4 heures de temps de déplacement du lundi au vendredi (0,2/0,2/1/1/1,6)
- 5 heures travaillées le dimanche
- 1 de temps de déplacement le dimanche

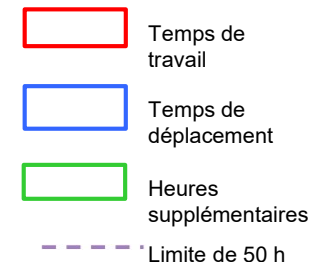
5 heures le dimanche, dont 0,5 heure supplémentaire pour laquelle la majoration de 50 % s'applique (jusqu'au total de 50 heures). Payer les 4,5 heures restantes au salaire de base avec majoration de 50 % = 54,50 heures jusqu'ici

2,1 heures de temps de déplacement LU-VE payées au salaire de base = 49,5 heures jusqu'ici

1,9 heure de temps de déplacement généralisé LU-VE ;
47,4 heures jusqu'ici

45 heures de temps de travail LU-VE + 0,5 heure supplémentaire LU-VE = 45,5 heures jusqu'ici

1 heure de temps de déplacement dimanche : dont 0,5 heure de temps de déplacement généralisé à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 h) et 0,5 heure à payer au salaire de base avec majoration de 25 %.



Conclusion

- Total : 55,50 heures. 2,4 heures de temps de déplacement généralisé, dont 0,5 heure à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures). Pour le reste du temps de déplacement, 2,1 heures sont à payer au salaire de base (car au-dessous de 50 heures) et 0,5 heure au salaire de base avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures).
- À la fin de la semaine, 1 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de travail LU-VE et dimanche), mais 0,5 heure avec majoration pour travail du dimanche. Les 4,5 heures restantes sont à payer au salaire de base avec majoration de 50 % (pour travail du dimanche) (car au-delà de 50 heures).

3. Exemple de calcul K (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures du lundi au vendredi selon le calendrier de la durée du travail
- 13 heures négatives du lundi au vendredi
- 4 heures de temps de déplacement du lundi au vendredi (1/1/1/1/0)
- 8 heures de travail le samedi et 7 heures le dimanche
- 1 heure de temps de déplacement le samedi et 1 le dimanche

7 heures le dimanche, dont 5 heures de temps de travail ($32+8+5=45$) ainsi qu'1 heure supplémentaire au compteur, pour lesquelles s'applique uniquement la majoration de 50 % (jusqu'au total de 50 heures) = 50 heures jusqu'ici. L'heure restante est payée au salaire de base + majoration de 50 % pour travail du dimanche = 51 heures jusqu'ici

8 heures de temps de travail samedi, pour lesquelles la majoration de 25 % s'applique (jusqu'au total de 50 heures) = 44 heures jusqu'ici

2 heures de temps de déplacement LU-VE payées au salaire de base = 36 heures jusqu'ici

2 heures de temps de déplacement généralisé LU-VE ; 34 heures jusqu'ici

45 heures de temps de travail LU-VE – 13 heures négatives = 32 heures jusqu'ici

1 heure de temps de déplacement le samedi et 1 le dimanche : dont 1 heure de temps de déplacement généralisé à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 h) et 1 heure à payer au salaire de base avec majoration de 25 %



Conclusion

- Total: 53 heures.** 3 heures de temps de déplacement généralisé, dont 1 heure à payer avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures). Pour le reste du temps de déplacement, 2 heures sont à payer au salaire de base (car au-dessous de 50 heures) et 1 heure au salaire de base avec majoration de 25 % (car au-delà de 50 heures).
- À la fin de la semaine, 1 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (13 heures négatives et 14 heures supplémentaires prises en compte jusqu'à 50 heures).